

CONGO BELGE  
CABINET  
du  
GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
N° 257/Cab.

Léopoldville, le 19 juin 1947.-  
N° 3035 / Cab. - Transmis copie pour information et  
direction à monsieur l'Administrateur Territorial  
à Ruhengeri.

Usumbura, le 27 juin 1947.-  
Le Gouverneur, a.i.L. LARDINOIS,

*Par le Gouverneur*  
Commissaire Provincial.

*28/6/47*  
Monsieur le Gouverneur,

Pour répondre à de nombreuses demandes qui ont été faites, j'ai l'honneur de vous faire savoir que dans les établissements d'enseignement pour enfants européens et indigènes, missions religieuses que S.A.R. honorerà de sa visite, rien ne s'oppose à ce qu'une adresse soit lue par un élève.

Cette adresse devra toutefois être fort brève.

Il devra être adopté comme règle que toute discours, allocution adresse qui serait éventuellement lu devant le Régent, devra m'être soumis et être aussi concis que possible.

D'autre part, au cours des visites, par S.A.R., des établissements scolaires, des formations médicales, des missions, des installations agricoles, industrielles.... les renseignements ne devront être donnés que sur invitation. Celle-ci pourra émaner soit de Son Altesse Royale Elle-même, soit d'un membre de Son entourage ou de celui qui aurait été désigné pour poser les questions.

Je vous signale qu'étant donné que j'accompagnerai le Régent dans tous Ses déplacements et visites, je n'estime pas nécessaire que le Gouverneur de Province, sauf en l'une au l'autre circonstance où le Régent en exprimerait le désir, se joigne à la suite du Régent.

Le Gouverneur Général,  
sé/: E. JUNGERS.

A Monsieur le Gouverneur

TOUS .-

Ruhengeri  
4776